



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Feu de la st Jean

N°2023_41

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

Considérant que suite à la demande de Mesdames RODRIGUEZ LASSALE Fabienne et TERRAL BOUBE Brigitte,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : Un feu de la St Jean sera autorisé le 23 Juin 2023 chemin des Vergers parcelle E n°1299.

Article 2 : Mesdames RODRIGUEZ LASSALE Fabienne et TERRAL BOUBE Brigitte devront prendre toutes les mesures de sécurité nécessaire concernant la sécurité des biens et des personnes et devront prévoir une réserve d'eau suffisante.

Elles s'engagent à tout annuler en cas d'alerte météo et ou de vent fort.

Elles s'engagent également à prévenir le SDIS du Tarn ainsi que la Gendarmerie.

Article 3 : Elles demeureront seules responsables des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. Elles mettront en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 21 Juin 2023

Le Maire,

Maryline LHERM



Publié en Mairie,
Le Maire délégué :
Didier SALANDIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le 21.06.2023, publié le 21.06.2023...et/ou notifié à l'intéressé(e) le 21.06.2023, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.